

Statuts de l'association

1. Forme juridique, but et siège

Art. 1 Dénomination et durée

Sous le nom d'Assokit, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est illimitée.

Art. 2 Raison d'être et intentions

L'Association a pour but de promouvoir la présence digitale et le support informatique des associations, des travailleurs indépendants et des artisans. L'association refuse toute discrimination d'ordre politique, religieux ou racial.

Pour cheminer vers sa raison d'être, l'association a pour intentions notamment :

- Conseils et formation en communication digitale.
- Mise en œuvre de solutions logicielles (site web, applications, etc.).
- Créations graphiques et mise à disposition de licences et bibliothèques d'images.
- Support informatique.

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est à Lausanne (Suisse).

Art. 4 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

2. Organisation

Art. 1 Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association, s'engage à respecter ses statuts, apporte une compétence complémentaire et est parrainée par un membre en règle de l'association.

La demande d'adhésion, accompagnée d'une lettre de parrainage du membre, doit être soumise au bureau de l'association pour approbation. La décision d'admission d'un membre revient au comité qui en informe l'assemblée générale.

Art. 2 Cotisation

Les membres payent une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

Art. 2 Démission

La qualité de participante se perd :

- par démission ou exclusion
- par décès ou dissolution.

Art. 3 Exclusion

Un membre peut être exclu pour non-respect des statuts, comportement préjudiciable à l'association, ou non-paiement des cotisations. La procédure inclut une notification écrite des motifs, un droit de défense devant le conseil d'administration, et une décision prise par majorité du conseil.

L'exclusion entraîne la perte immédiate des droits de membre. Le membre exclu peut faire appel devant l'assemblée générale dans un délai spécifié.

Art. 4 Administration et gestion

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

Art. 5 Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 6 Organe de contrôle

Sur demande de l'assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

Art. 7 Modification des statuts

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 8 Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 13 novembre 2022 à Lausanne.

Crédits:

Statuts basés sur le modèle mis à disposition par Bénévolat Vaud. https://www.benevolat-vaud.ch